

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2021

Présents : BIDAULT Christelle, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE, Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Excusés : DUBOIS Michel, BOMBAL Jacques (procuration BIDAULT Christelle)

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2022
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2022)
- Assurances statutaires du personnel
- Assurances des biens
- Don du comité des fêtes (tables, chaises, vaisselle)
- Statuts du nouveau Syndicat de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs – Annule et remplace la délibération du 15 octobre 2021
- Remboursement d'un achat à un élu
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 15 octobre 2021 : PV approuvé.

DCM N°34/2021 : Tarifs communaux 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide des tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)

35 € par jour - avec le chauffage (soit 70 € pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 70 € par jour - sans le chauffage

90 € par jour - avec le chauffage

Gratuit pour les associations de la commune de Champagnac-la-Prune

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre

10 € d'octobre à avril

Concession de cimetière :

200 € la concession de 6 m² pour 50 ans, renouvellement 150 €

100 € la concession de 3 m² pour 50 ans, renouvellement 50 €

Concession en columbarium

500 € pour 30 ans, renouvellement 250 €

Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50 €

Régie pêche :

60 € la saison du 1^{er} avril au 30 septembre

30 € le mois

20 € la semaine

6 € la journée

15 € le week-end avec manifestation et lâcher de truite (1 canne par personne)

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

NB : Salle polyvalent : Il faut jouer l'attractivité pour que les associations extérieures viennent pratiquer en proposant un tarif raisonnable pour les jours les plus froids (d'octobre à avril).

Pour couvrir les frais de chauffage, il est proposé un forfait de 10 € pour la journée (sans oublier de couper le chauffage sinon des pénalités seront facturées).

Pêche : Il est rappelé que le budget consacré à l'étang est légèrement déficitaire. Sont énumérées les recettes et les dépenses en moyenne : 980 € (vente de cartes) / 1 000 € (ré-empoissonnement annuel) + 200 € (lâcher de truites pour le concours).

À l'avenir, il faudrait réfléchir à plus de séparer la Municipalité et le Comité des Fêtes au niveau financier notamment pour l'achat des truites du concours de pêche du mois de juillet.

Et pourquoi pas, prévoir des manifestations communales ponctuelles telles que des lâchers de truites (cf étang du Bos Redon) indépendamment du CDF.

La décision est prise de créer un nouveau tarif de week-end avec lâcher de poisson.

DCM N°35/2021 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget primitif 2022)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les budgets primitifs 2022 devront être votés avant le 15/04/2022.

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20, 21 du budget de l'exercice 2021 (75 980 €).

<u>Chapitres</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Budget 2021 (€) (BP+DM-RAR)</u>	<u>1/4 du budget 2021 (€)</u>	<u>Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2022 (€)</u>
203	Frais d'étude	8750.00	2187.50	2000.00
2111	Terrains nus	2 000.00	500.00	500.00
2135	Installations. générales	4603.00	1150.75	1100.00
2138	Autres constructions	55 050.00	13762.50	13700.00
2151	Réseaux de voirie	9 739.00	2434.75	1695.00
	TOTAL			18995.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : *Pour : 10* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°36/2021 : Assurances statutaires du personnel

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités des nouveaux contrats. Trois devis ont été demandés.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de Groupama.

Les garanties souscrites sont :

- le décès,
- la maladie ou accident de la vie,
- la maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant,
- l'accident ou maladie imputable au service.

Le délai de franchise est de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et néant pour les autres risques.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 100% du traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + indemnités pour tous les agents et des charges patronales sur option.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de Groupama et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de deux ans,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance.

Résultat du vote : *Pour : 10* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°37/2021 : Assurances des biens

Madame le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de Groupama, « dommages aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique », « flotte automobile » et « garantie personnel statutaire » arrivent à leur terme le 31 décembre 2022.

Elle informe le Conseil que suite à la venue de Groupama afin de mettre à jour les contrats (retrait de l'assurance des châteaux d'eau), une proposition a été faite pour modifier les contrats à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire informe que le Crédit Agricole a aussi été consulté.

Au vu du rapport d'analyse réalisé des offres des deux sociétés d'assurance consultées, Groupama et Smacl,

Considérant que le coût global est inférieur au marché précédent avec des garanties améliorées, Madame le Maire propose de retenir l'assurance Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de Groupama et de conclure avec cette société les contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de quatre ans,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance.

Résultat du vote : *Pour : 10* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°38/2021 : Don du comité des fêtes (tables, chaises, vaisselle)

Madame le Maire informe le Conseil que le comité de fêtes « Ramène ta Prune » a décidé, lors du conseil d'administration du 12 novembre de faire don des tables, chaises, vaisselle, chariot porte chaises et vestiaire à la commune.

Elle donne lecture de la convention rédigée par le comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce don et autorise madame le Maire à signer la convention.

Résultat du vote : *Pour : 8* *Contre : 0* *Abstention : 2*

DCM N°39/2021 : Dissolution du nouveau Syndicat de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions statutaires (article 4) le nouveau Syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac est dissout à la date du 31/12/2021.

Considérant la dissolution de plein droit du nouveau syndicat de l'école maternelle en raison de la durée fixée par ses statuts, le Conseil syndical a pris acte de sa dissolution effective à compter du 31/12/2022 et a délibéré sur la répartition de l'actif, du passif, des biens meubles et immeubles, des archives et du personnel le 15 décembre 2021.

Madame la Présidente du Conseil syndical de l'école maternelle demande à l'ensemble des organes délibérants des communes membres du syndicat de délibérer à la fois sur les principes de dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le transfert à la commune de La Roche Canillac de l'ensemble de l'actif et du bilan tels qu'ils figurent au tableau en annexe 1 établi à la date du 9/12/2021.
- Transférer à la commune de la Roche Canillac les biens meubles et immeubles de l'école maternelle situés sur le territoire communal.
- Dire que le personnel sera transféré et géré par la commune de la Roche Canillac (annexe 3).
- Confier les archives issues du nouveau syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac à la commune de la Roche Canillac.

Résultat du vote : *Pour : 10* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°40/2021 : Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs - ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2021/33

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un nouveau syndicat selon les statuts suivants :

- Nouvelle Dénomination « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs »

▪ Article 1^{er}

Le syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs » est composé des communes suivantes :

- Champagnac la Prune
- Clergoux
- Gros Chastang
- Gumont
- La Roche Canillac
- Saint Martin la Méanne
- Saint Pardoux la Croisille

▪ **Article 2**

Le Syndicat a pour objet d'assurer uniquement le fonctionnement et l'investissement de l'école maternelle, sise à la Roche Canillac, et du restaurant scolaire qui incombe aux communes membres dans le bâtiment qui leur est affecté pour la scolarisation des enfants de 2 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

▪ **Article 3**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac.

▪ **Article 4**

Le Syndicat est institué pour une durée limitée jusqu'au 31/12/2027.

▪ **Article 5**

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 2 délégués élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente élit 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

▪ **Article 6**

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e) et un(e) vice Président(e).

▪ **Article 7**

Le Conseil syndical se réunit au moins 2 fois dans l'année et prend les délibérations nécessaires.

▪ **Article 8**

Le terrain sur lequel sont implantés le bâtiment scolaire et ses annexes est mis à disposition gratuite par la commune de la Roche Canillac qui en assure l'entretien.

▪ **Article 9**

Compte tenu de l'implantation de l'école et de son rayonnement, il est institué une contribution financière annuelle pour la commune de la Roche Canillac inscrite au budget global indépendamment de sa contribution issue des clés de répartition communes et des montants qui en seront issus.

Pour ce qui concerne la contribution financière des communes au fonctionnement du Syndicat elle est déterminé au prorata de :

- 50% des produits de la section de fonctionnement année N-1
- 20 % de la population totale de chaque commune (Population totale au 1^{er} janvier de l'année N)
- 30% du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de l'année N-1

▪ **Article 10**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°41/2021 : Remboursement d'une facture à un élu

Madame le Maire informe le Conseil que Jean-Paul Chataur a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 49.99 € chez Rexel, la commune n'ayant pas de compte chez ce fournisseur.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à rembourser à Jean-Paul Chataur la somme de 49.99 €.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses

1/ Centrales Villageoises de Naves (Chrystelle)

Cette structure propose la location de toitures par des particuliers ou des collectivités pour la pose de panneaux photovoltaïques ou prise de parts dans la société.

Un habitant de Champagnac-la-Prune les a contactés pour une installation privée.

Chrystelle évoque la possibilité pour la commune de prendre part à l'aventure. Mais deux d'entre nous exposent leurs arguments car ils ne sont pas convaincus de cette démarche :

Bruno :

- Pas de fabrication des panneaux en France donc venus de Chine.
- Bilan carbone 0 qu'au bout de 30 ans.

Lionel :

- Problème de réapprovisionnement car il y aura rapidement des pénuries des composants.
- Réduire l'impact certes par d'autres moyens ; d'où l'étude permettant un avis éclairé pour réfléchir au moyen de chauffage, d'isolation pour les bâtiments municipaux.

Chrystelle rappelle que « *nous sommes au pied du mur* » et qu'à un moment en tant que collectivité, il est nécessaire d'impulser des choses en matière de protection de l'environnement.

Le 100% vert est impossible mais différentes actions sont envisageables pour réduire la consommation d'énergie dans les différents projets de la commune.

Il faut, à notre niveau, montrer l'exemple (forêts, Centrales villageoises pour le côté symbolique, futurs travaux mairie...).

2/ Vœux du Maire (Chrystelle)

Nous sommes en attente des nouvelles directives sanitaires.

3/ Concours photos (Chrystelle)

Seuls Didier Chastang et Serge Lefèbvre ont fournis des photos. Il est donc proposé de repousser la date du concours pour avoir un plus grand nombre de participants et donc de photos permettant d'alimenter le futur site internet de la commune.

Il faudra communiquer auprès de la population sur les informations techniques des photos (format, taille, papier ou numérique...).

4/ Collecte des déchets (Chrystelle)

Chrystelle rappelle les grandes lignes de l'organisation de la future collecte proposée par Tulle Agglo et précise que notre commune pourra disposer de points de collecte et d'un site d'apports volontaires.

Il faudra caler une réunion entre élus pour déterminer le nombre de sites et leur lieu.

5/ Centre de secours d'Argentat (Chrystelle)

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée dans la réalisation d'un pôle sécurité rassemblant sur un même site une nouvelle caserne de gendarmerie et un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Argentat/Dordogne.

Une participation va nous être demandée par le CIS d'Argentat/Dordogne

Cela fera l'objet d'un prochain passage en conseil municipal.

6/ Défibillateur (Bruno)

L'endroit actuel n'est pas assez visible.

7/ Eau (Roland)

Il va falloir réfléchir à l'endroit ou aux endroits à placer le(s) compteur(s) d'eau communaux.

Au cimetière, Roland propose simplement de prévoir une cuve d'eau pour l'arrosage et le nettoyage des tombes. Cette proposition, si elle est retenue, permettra de supprimer ce compteur.

8/ Église (Roland)

Les joints du fronton se dégradant, il serait souhaitable de faire un constat des travaux et se renseigner de leurs subventions. Il est rappelé que la cloche est classée mais pas le bâtiment.

9/ Travaux du Bois Michel (Grégoire)

De nombreuses malfaçons ont été constatées. Les riverains ne sont pas satisfaits. Il faudrait les répertorier et faire remonter à Tulle Agglo.

Grégoire précise que les travaux relatifs aux réseaux ont été réceptionnés avec réserves. Ce qui implique que les réserves seront levées pour que la réception définitive puisse être prononcée. Les travaux de réfection de la voirie ne sont pas terminés, le tapis d'enrobé est plutôt propre mais les abords restent à finaliser. Les anomalies et restes à faire ont déjà été relevés et envoyés à Tulle Agglo. Nous restons avec ténacité dans l'attente du plan d'actions, qui dépendra également de la saison. Tulle Agglo indique ne pas refaire la signalisation horizontale, ce point reste à éclaircir (CD19?).

10/ Fonctionnement du Conseil

Bruno au nom de Stéphanie, Roland et Serge prend la parole pour signaler leur mécontentement quant au fonctionnement du Conseil. Selon eux, la situation n'est pas claire et il y a un manque de communication entre nous.

D'autre part, Bruno précise : « *Il faut laisser avancer les gens sur leurs dossiers sans forcément en faire référence en Mairie. / Il ne faut pas nous voir dans une opposition. On veut œuvrer pour l'intérêt de la commune. Faites-nous confiance. On doit être au courant de ce qui se passe.* »

Chrystelle entend les doléances et précise que beaucoup de choses sont déjà en place en termes de délégations aux adjoints et aux commissions. Concernant l'élément qui a déclenché cette demande « la rencontre publique pour l'école maternelle » les choses sont allées vite. L'info a été transmise par le secrétariat de la mairie. Voir comment rendre l'information plus fluide une prochaine fois.

11/ Motion de Saint-Pardoux (Chrystelle)

Cf courrier Chrystelle

Cela concerne pour notre commune Karine, Sylvie et Muriel.

Le Conseil municipal est plutôt favorable à la motion présentée.

À la demande d'un conseiller, Chrystelle confirme que la prime de fin d'année a été versée à tous les employés communaux.

Bruno signale qu'un coup de pouce financier pour Christophe serait mérité par rapport au travail effectué et rendu. Tout le monde s'accorde sur cette remarque mais Chrystelle rappelle que le statut n'offre que peu de possibilité en dehors des primes.

12/ Formation AMF (Bruno)

Il faudrait qu'un autre élu puisse suivre cette formation car selon Bruno « *Ça va drôlement bouger !* ».

Un groupe de travail pourrait être monté avec la commission Impôts et les élus pour établir un inventaire et une classification des biens immobiliers sur la commune. Ce serait un véritable outil de travail qui aurait son importance pour l'attribution des dotations de la commune à l'avenir.

Il est prévu d'en reparler lors de l'élaboration du budget.

13/ Conseillère numérique

Elle ne souhaite pas faire de démarchage auprès des personnes.

Peu de personnes sur la commune font appel à ses services. Ainsi, des réunions vont être organisées sur le territoire pour redynamiser le dispositif :

- Mer 19/01 à La Roche Canillac à 15h30
- Lundi 24/01 à Saint-Pardoux-la-Croisille à 15h30
- Mer 26/01 à Clergoux à 18h30.

14/ Grafeuille / Famille Leyrat (Bruno)

Il faut demander des devis pour la démolition de la grange à Grafeuille et envisager de récupérer les pierres. Elles pourront toujours être utilisées au sein de la commune.

La séance est levée à 13h.